

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 9 décembre 2022.

**Etaients présents :** MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL (Arrivée à 18h38), LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUITE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUITE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUITE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h33), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-RENET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

**Pouvoirs de :**

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

**Représentation de :** M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

**Excusée :** Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

**Assistaient également à la réunion :** Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

**Secrétaire de Séance :** Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	41

**Délibération n° 179/2022**

**OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M14**



## Délibération n° 179/2022

### **OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M14**

#### **Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27° et L. 2321-3 ;

**Vu** l'article R. 2321-1 du même code ;

**Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 dans sa dernière version en vigueur issue de des arrêtés du 9 décembre 2021 et 13 janvier 2022 ;

**Considérant** que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les groupements de communes supérieure à 3 500 habitants.

**Considérant** qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- *Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition;*
- *Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;*
- *Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;*
- *Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;*
- *Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 ou 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné;*

**Considérant** qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien,

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Par mesure de simplification, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès lors qu'ils ont été intégralement amortis.

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut définir librement les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenti aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, etc.).

**Considérant** que pour le reste, les durées d'amortissement appliquées à la Communauté de communes de Campagne de Caux sont proposées à partir du 1er janvier 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

A l'unanimité

- **d'approuver** l'application des durées d'amortissement au sein du budget principal et des budgets annexes en nomenclature M14 de la Communauté de communes de Campagne de Caux à partir du 1er janvier 2022, telles que présentées en annexe,
- **de** fixer à 1 000€ le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier
- **de** fixer les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau annexé.

Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations  
à partir du 1er janvier 2022

Catégorie de bien amorti	Détail du bien amorti	Durée amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans
Frais d'études	Frais étude non suivi de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement		5 ans

Frais d'insertion	Frais d'insertion et publication des appels d'offres dans la cadre de passation des marchés.	
Concessions et droits similaires	Logiciels, progiciels, bureautique	3 ans
Subventions d'équipement versées	Pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études	5 ans
Subventions d'équipement versées	Pour le financement de biens immobiliers ou d'infrastructures	15 ans
Subventions d'équipement versées	Pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		

Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 ans
Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans
Construction sur sol d'autrui Immeubles de rapport		15ans
Autres réseaux	Réseaux eaux pluviales	50 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	2 ans
Matériel roulant	Balayeuses, camions, fourgons, minipelles, tracteur ...	7 ans
Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : Remorque, Rouleau, machine à peinture, bétonnière, balai pour balayeuse...	5 ans

Autre matériel et outillage de voirie	Petits matériels : débroussailleuse, souffleur, tondeuse, taille haie, visseuse	2 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage à main (clés, douilles, coffret ...), outillage électroportatif (scie, visseuse, perceuse...)	5 ans
Installations générales, agencements et aménagement divers		10 ans
Matériel de transport	Véhicules de tourisme	5 ans

Matériel de bureau et informatique	Onduleur, routeur, serveur...	5 ans	Accusé certifié exécutoire
Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, téléphone	3 ans	Réception par le préfet : 20/12/2022 Publication : 20/12/2022
Mobilier	Tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement.	10 ans	
Autres immobilisations corporelles	Petit électroménager	5 ans	
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1000 €		1 an	

Serge GIRARD,  
Président de la Communauté de  
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE